



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 juillet 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 10 juillet 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique au Palatinu sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato à Christophe Mondoloni, Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02A-212000046-20200720-2020\_162-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/07/2020  
Affichage : 29/07/2020  
Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 juillet 2020**  
**Délibération N° 2020/162**  
**Dispositions tarifaires liées aux travaux de modernisation du port et à l'épidémie Covid-19**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux de modernisation du port comprenant le renouvellement de l'ensemble des pannes flottantes, des ancrages, des réseaux d'eau et d'électricité, des bornes et des portails d'accès ont débuté en février 2020.

Tous les usagers annuels n'ont pas pu rester à quai ; ils ont, à leurs frais, hiverné soit à terre soit dans un autre port. La première phase des travaux devait s'étendre jusqu'au mois de mai 2020.

Compte tenu de la gêne occasionnée par ces travaux, le conseil municipal du 25 novembre 2019, avait décidé de ne pas revaloriser les tarifs des installations du port pour l'année 2020, précisant que les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 - hors tarifs des locaux -s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2020. Ce même conseil avait également décidé que les usagers ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verraient leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet dès leur retour à quai, et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Cependant, l'épidémie Covid-19 survenue en mars 2020 a entraîné une interruption des travaux pendant près de 2 mois, reportant ainsi la première phase de travaux au mois de juillet 2020. De même; les mesures gouvernementales prises pour lutter contre l'épidémie Covid-19 ont impacté un certain nombre de commerces situés sur le port.

Dans ces conditions, la régie du port de plaisance propose

- que le contrat d'amarrage des usagers annuels ayant quitté le port durant les travaux, et sur présentation d'un justificatif de sortie, prenne effet au 1<sup>er</sup> août 2020 (au lieu du 1<sup>er</sup> juin 2020 initialement prévu par délibération du 25/11/2019).
- que les usagers annuels exerçant une activité professionnelle à flot, bénéficient d'un abattement de 15 % sur leurs redevances annuelles.
- que les commerces impactés par l'épidémie Covid-19 bénéficient d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**De décider** que les usagers annuels ayant quitté le port durant les travaux, et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

**De décider** que les usagers annuels exerçant une activité professionnelle à flot bénéficient d'un abattement de 15 % sur leurs redevances annuelles.

**De décider** que les commerces impactés par l'épidémie Covid-19 bénéficient d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019/323 du lundi 25 novembre 2019,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie du port Charles-Ornano en date du 16 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 juillet 2020,

### DECIDE

Que les usagers annuels ayant quitté le port durant les travaux et sur présentation d'un justificatif de sortie, verront leur contrat d'amarrage 2020 prendre effet le 1<sup>er</sup> août 2020.

Que les usagers annuels exerçant une activité professionnelle à flot bénéficient d'un abattement de 15 % sur leurs redevances annuelles.

Que les commerces impactés par l'épidémie Covid-19 bénéficient d'un abattement de 2 mois sur leur loyer annuel 2020.

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**MARCEL MARCANGELI**

